

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Eric,

Secrétaire de séance : GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 24. **Votants :** 30

29. Affaires financières : Régularisation Actif et Passif - Budget Principal – CCSN – 29000

Il est proposé au Conseil d'adopter la régularisation suivante :

En 2017 la compétence tourisme exercée par la commune d'Imphy a été transférée à la CCSN et à ce titre les actifs et passifs concernés.

La CCSN a ainsi pris en charge dans son budget le paiement des échéances 2017 et suivantes de l'emprunt 3515411 de la Caisse d'Épargne pour un montant totalisant 91 173,51 euros au compte 1641.

Toutefois aucun acte spécifique n'ayant été établi, la dette n'a pas été transférée de la commune à la CCSN.

Ainsi le compte de bilan 1641 de la CCSN fait apparaître un crédit sans que le débit n'ait été constaté et la commune conserve un solde débiteur au compte 1641 au titre d'un emprunt qu'elle ne remboursera pas.

Afin que la modification soit effectuée, la collectivité demande au comptable public d'enregistrer les écritures de régularisation de l'emprunt transféré lors du transfert de la compétence tourisme à savoir :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1641 pour 91 173,51 euros

Sachant que ces écritures d'ordre non budgétaires ne nécessitent aucune ouverture de crédit spécifique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 29/06/2023
Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY